|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Centre Pompidou | | | Centre Pompidou  4 rue Brantôme  75191 Paris Cedex 04 |
|  |  | | |

Accord-cadre composite mono-attributaire

**Prestations de services de Tierce maintenance applicative (TMA)**

**des logiciels : « OREX, RECUPGCOLL, ARCHIV » (développés avec Windev)**

**Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

**Acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières**

***Cadre réservé au pouvoir adjudicateur***

**Numéro de l’accord-cadre : : 25-CP12-061- AC**

Ce document comporte 54 pages y compris celle de garde

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Préambule – Dispositions Générales - Définitions 6](#_Toc207726883)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc207726884)

[ARTICLE 3 - Service en charge de suivi du contrat 8](#_Toc207726885)

[ARTICLE 4 - Objet de l’accord-cadre 9](#_Toc207726886)

[ARTICLE 5 - Allotissement 9](#_Toc207726887)

[ARTICLE 6 - Prestations de l’accord-cadre 9](#_Toc207726888)

[6.1 Partie I– Prestations continues et récurrentes 9](#_Toc207726889)

[6.2 Partie II – Prestations ponctuelles 9](#_Toc207726890)

[ARTICLE 7 - Forme du contrat 9](#_Toc207726891)

[7.1 Forme du marché 9](#_Toc207726892)

[7.2 Clause de non exclusivité 10](#_Toc207726893)

[ARTICLE 8 - Montants de l’accord-cadre 10](#_Toc207726894)

[8.1 Montant maximum de la partie B 10](#_Toc207726895)

[ARTICLE 9 - Durée de l’accord-cadre 10](#_Toc207726896)

[9.1 Prise d’effet de l’accord-cadre 10](#_Toc207726897)

[9.2 Durée de l’accord-cadre 10](#_Toc207726898)

[9.3 Reconductions 10](#_Toc207726899)

[ARTICLE 10 - Périmètre de l’accord-cadre 10](#_Toc207726900)

[ARTICLE 11 - Pièces contractuelles 11](#_Toc207726901)

[ARTICLE 12 - Prix – Contenu des prix 12](#_Toc207726902)

[12.1 Partie I - Prestations continues et récurrentes 12](#_Toc207726903)

[12.2 Partie II– Prestations ponctuelles 13](#_Toc207726904)

[12.3 Contenu des prix 13](#_Toc207726905)

[12.4 Variation des prix 13](#_Toc207726906)

[12.5 Conditions d’application des clauses de variation des prix 14](#_Toc207726907)

[ARTICLE 13 - Versement de l’avance 15](#_Toc207726908)

[13.1 Partie forfaitaire 15](#_Toc207726909)

[13.2 Bons de commande 16](#_Toc207726910)

[13.3 Versement d’une avance au sous-traitant 16](#_Toc207726911)

[13.4 Modalités de versement de l’avance 16](#_Toc207726912)

[13.5 Remboursement de l’avance 16](#_Toc207726913)

[ARTICLE 14 - Modalités de facturation et de paiement 17](#_Toc207726914)

[14.1 Unité monétaire 17](#_Toc207726915)

[14.2 Présentation des demandes de paiement 17](#_Toc207726916)

[ARTICLE 15 - Conditions d’exécution 22](#_Toc207726917)

[15.1 Obligation de résultat 22](#_Toc207726918)

[15.2 Niveaux de Services 22](#_Toc207726919)

[ARTICLE 16 - Responsabilité sociétale des organisations 22](#_Toc207726920)

[ARTICLE 17 - Délais d’exécution des prestations 23](#_Toc207726921)

[17.1 Les délais d’exécution des prestations de la partie I 23](#_Toc207726922)

[17.2 Les délais d’exécution de la partie II 23](#_Toc207726923)

[ARTICLE 18 - Confidentialité 23](#_Toc207726924)

[18.1 Confidentialité des échanges dans le cadre de l’accord-cadre 23](#_Toc207726925)

[18.2 Confidentialité des données 23](#_Toc207726926)

[ARTICLE 19 - Traitement des données à caractère personnel 24](#_Toc207726927)

[19.1 Traitement de données personnelles 24](#_Toc207726928)

[19.2 Description du traitement de données à caractères personnel. 25](#_Toc207726929)

[19.3 Obligations du titulaire vis-à-vis de l'acheteur (article 28.3 du RGPD) 25](#_Toc207726930)

[19.4 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD) 25](#_Toc207726931)

[19.5 Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD) 25](#_Toc207726932)

[19.6 Aide du titulaire au pouvoir adjudicateur pour le respect de ses obligations 26](#_Toc207726933)

[19.7 Mesures de sécurité 26](#_Toc207726934)

[19.8 Sort des données (article 28.3.g du RGPD) 26](#_Toc207726935)

[19.9 Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD) 26](#_Toc207726936)

[19.10 Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD) 26](#_Toc207726937)

[19.11 Documentation (article 28.3.h du RGPD) 27](#_Toc207726938)

[19.12 Obligations du pouvoir adjudicateur vis-à-vis du titulaire 27](#_Toc207726939)

[ARTICLE 20 - Propriété intellectuelle 27](#_Toc207726940)

[20.1 Définitions 27](#_Toc207726941)

[20.2 Connaissances antérieures du Centre Pompidou 28](#_Toc207726942)

[20.3 Résultats 28](#_Toc207726943)

[20.4 Cession des droits 28](#_Toc207726944)

[20.5 Application des droits moraux 30](#_Toc207726945)

[20.6 Garantie contre la revendication des tiers 30](#_Toc207726946)

[ARTICLE 21 - Devoir de conseil et d’information 30](#_Toc207726947)

[ARTICLE 22 - Devis 32](#_Toc207726948)

[22.1 Demande de devis 32](#_Toc207726949)

[22.2 Transmission des devis 32](#_Toc207726950)

[22.3 Etablissement des devis 32](#_Toc207726951)

[22.4 Contenu des devis 33](#_Toc207726952)

[22.5 Acceptation des devis 33](#_Toc207726953)

[22.6 Signature des devis 34](#_Toc207726954)

[ARTICLE 23 - Bons de commandes et ordres de service 34](#_Toc207726955)

[23.1 Emission des ordres de service 34](#_Toc207726956)

[23.2 Émission des bons de commandes 34](#_Toc207726957)

[23.3 Envoi des ordres de service et des bons de commande 34](#_Toc207726958)

[23.4 Délai d’exécution des ordres de service et des bons de commande 35](#_Toc207726959)

[23.5 Personnes habilitées à émettre les bons de commande et ordres de services 35](#_Toc207726960)

[23.6 Démarrage des prestations 35](#_Toc207726961)

[23.7 Interruption / suspension d'une prestation dans le cadre d’un bon de commande 35](#_Toc207726962)

[23.8 Résiliation d’un bon de commande 35](#_Toc207726963)

[23.9 Délai d’observation du titulaire sur les ordres de service. 35](#_Toc207726964)

[23.10 Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande 36](#_Toc207726965)

[ARTICLE 24 - Clause de réexamen 36](#_Toc207726966)

[24.1 Réexamen des prestations existantes ou ajouts de prestations analogues aux prestations existantes 36](#_Toc207726967)

[24.2 Modification du bordereau des prix unitaires 36](#_Toc207726968)

[24.3 Modification du montant maximum. 36](#_Toc207726969)

[24.4 Modifications des délais 37](#_Toc207726970)

[24.5 Modification des forfaits de MCO et de gouvernance 37](#_Toc207726971)

[24.6 Modifications des interlocuteurs 37](#_Toc207726972)

[ARTICLE 25 - Recours aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour prestations similaires 37](#_Toc207726973)

[ARTICLE 26 - Gestion et suivi du contrat 38](#_Toc207726974)

[26.1 Interlocuteurs de l’accord-cadre 38](#_Toc207726975)

[26.2 Forme des notifications et communications 38](#_Toc207726976)

[26.3 Modification relative au titulaire de l’accord-cadre 38](#_Toc207726977)

[ARTICLE 27 - Assurances 39](#_Toc207726978)

[ARTICLE 28 - Protection de la main d’œuvre 39](#_Toc207726979)

[ARTICLE 29 - Groupement d’opérateurs économiques (Co-traitance) 39](#_Toc207726980)

[29.1 Définitions 39](#_Toc207726981)

[29.2 Responsabilités des membres du groupement 39](#_Toc207726982)

[29.3 Prestation réalisée uniquement par le mandataire du groupement 40](#_Toc207726983)

[ARTICLE 30 - Sous-traitance 40](#_Toc207726984)

[ARTICLE 31 - Opérations de vérification des prestations 42](#_Toc207726985)

[31.1 Vérification et admission des prestations 42](#_Toc207726986)

[31.2 Décisions après vérification 42](#_Toc207726987)

[31.3 Présence du titulaire 43](#_Toc207726988)

[31.4 Notification des décisions 43](#_Toc207726989)

[31.5 Conséquences des décisions 44](#_Toc207726990)

[ARTICLE 32 - Pénalités de retard 45](#_Toc207726991)

[32.1 Nature des pénalités 45](#_Toc207726992)

[32.2 Calcul des pénalités 45](#_Toc207726993)

[32.3 Exonération de pénalités 45](#_Toc207726994)

[32.4 Plafond des pénalités 46](#_Toc207726995)

[ARTICLE 33 - Pénalités pour indisponibilité 46](#_Toc207726996)

[33.1 Pénalités l’application OREX 46](#_Toc207726997)

[33.2 Pénalités pour l’application Recupgcoll 46](#_Toc207726998)

[33.3 Pénalités pour l’applications ARCHIV 46](#_Toc207726999)

[33.4 Pénalités pour non-respect des délais de mise en production d’une nouvelle version, suite à correction ou évolution, à la demande du Centre Pompidou 47](#_Toc207727000)

[33.5 Pénalités pour non-respect des engagements de service 47](#_Toc207727001)

[33.6 Exonération de pénalités 47](#_Toc207727002)

[33.7 Autres pénalités 47](#_Toc207727003)

[33.8 Modalités communes aux pénalités 47](#_Toc207727004)

[ARTICLE 34 - Résiliation. 48](#_Toc207727005)

[34.1 Résiliation de l’accord-cadre 48](#_Toc207727006)

[34.2 Résiliation pour un motif d’intérêt général 48](#_Toc207727007)

[34.3 Résiliation pour faute de l’accord-cadre. 48](#_Toc207727008)

[34.4 Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 48](#_Toc207727009)

[34.5 Effet de la résiliation 48](#_Toc207727010)

[34.6 Décompte de résiliation 49](#_Toc207727011)

[ARTICLE 35 - Lois et règlements 49](#_Toc207727012)

[ARTICLE 36 - Litiges 49](#_Toc207727013)

[36.1 Règlement amiable 49](#_Toc207727014)

[36.2 Tribunal compétent 49](#_Toc207727015)

[ARTICLE 37 - Dispositions particulières 49](#_Toc207727016)

[37.1 Titres 49](#_Toc207727017)

[37.2 Non-validité partielle 49](#_Toc207727018)

[37.3 Référence 49](#_Toc207727019)

[37.4 Annexes à l’accord-cadre 49](#_Toc207727020)

[37.5 Langue 49](#_Toc207727021)

[37.6 Heures et jours 49](#_Toc207727022)

[ARTICLE 38 - Dérogations au CCAG TIC 50](#_Toc207727023)

[ARTICLE 39 - Signature de l’entreprise 51](#_Toc207727024)

[ARTICLE 40 - Délai de validité de l’offre 51](#_Toc207727025)

[ARTICLE 41 - Annexes remises par l’entreprise dans son offre 51](#_Toc207727026)

[ARTICLE 42 - Signature de l’entreprise 51](#_Toc207727027)

[ARTICLE 43 - Acceptation de l’offre – Signature du Centre Pompidou 51](#_Toc207727028)

[43.1 Mise au point 52](#_Toc207727029)

[43.2 Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 52](#_Toc207727030)

[43.3 Acceptation de l’offre 52](#_Toc207727031)

[43.4 Signature du Centre Pompidou 52](#_Toc207727032)

[ARTICLE 44 - Cadre de nantissement ou de cession de créance 53](#_Toc207727033)

Première partie – Dispositions générales

# Préambule – Dispositions Générales - Définitions

Le présent document valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières a pour objet la conclusion d’un accord-cadre « composite » passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou. La signature de l’acte d’engagement intervient, au plus tard, lors de l’attribution de l’accord-cadre.

**Définition** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des acheteurs définis à l’article L.1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les règles relatives aux commandes à passer au cours d’une période donnée.

**Procédure de passation :**

La procédure de passation du marché est un **appel d’offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

* Les articles comportant ce sigle et dans les espaces de couleur verte correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

# Cocontractants[[1]](#footnote-2)

Le présent contrat est conclu entre :

* D’une part,

Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

Dénommé dans le présent document sous le terme « Centre Pompidou ».

Et d’autre part**[[2]](#footnote-3)**,

L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :*

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ………………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI / NON

L’entreprise est une TPE : OUI /  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[3]](#footnote-4)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : …………………………………………………………………………………………………..

Qualité**[[4]](#footnote-5)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise (*joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées**[[5]](#footnote-6)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[6]](#footnote-7)** : …………………………………………………………..

(Attention le numéro SIRET doit être valide)

OU

Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :*

1ère entreprise cotraitante **mandataire du groupement** :

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ……………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[7]](#footnote-8)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : …………………………………………………………………………………………………

Qualité**[[8]](#footnote-9)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise *(joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre sont exécutées**[[9]](#footnote-10)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[10]](#footnote-11)** : …………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide*)

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement **[[11]](#footnote-12)**.

2ème entreprise cotraitante**[[12]](#footnote-13)** :

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………….…………………………

Statut de l’entreprise : ………………………………………………………………………

L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[13]](#footnote-14)** : ………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide*)

Représentée par :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………

Prénom : ………………………………………………………………………………………………..

Qualité**[[14]](#footnote-15)**:

Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise *(joindre la délégation)*

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées**[[15]](#footnote-16)** :

Par le siège

Par l’établissement suivant (uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)

Nom : ……………………………………………………………………………………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………...

…………………………….………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………

Courrier électronique : …………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET**[[16]](#footnote-17)** : …………………………………………………………..

(Attention le numéro SIRET doit être valide)

Dénommé dans le présent document sous le terme « titulaire ».

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire**.

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans les documents contractuels,
* à reprendre les clauses du présent accord-cadre dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# Service en charge de suivi du contrat

Direction des systèmes d’information et de télécommunications

4 rue Brantôme

75191 Paris

Cedex 04

Sauf disposition contraire prévue au présent contrat, en ce qui concerne l’exécution de celui-ci, les courriers et toute demande de renseignements doivent être adressées :

* Pour les renseignements techniques : le chef du service des études de la Direction du Systèmes d’Information et de Télécommunications (DSIT) ou son représentant, le chef de projet dédié ;
* Pour les renseignements administratifs et financiers : la responsable du pôle budget et achats de la DSIT.

# Objet de l’accord-cadre

L’accord-cadre a pour objet **la tierce maintenance applicative (TMA) des 3 logiciels : Orex, Recupgcoll et Archiv développés avec WINDEV** telle que décrite dans le présent document ainsi que dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Codes CPV :

* 48000000-8 : Logiciels et systèmes d'information.
* 72212311-2 : Services de développement de logiciels de gestion de documents.
* 48311000-1 : Logiciel de gestion des documents.

# Allotissement

Conformément à l’article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le Centre Pompidou décide de ne pas allotir cet accord-cadre, dès lors que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement impossible l’exécution des prestations.

# Prestations de l’accord-cadre

Les prestations de l’accord-cadre décrites au CCTP sont décomposées en 2 parties de la façon suivante :

## Partie I– Prestations continues et récurrentes

* la gouvernance du projet ;
* le maintien en conditions opérationnelles (MCO) : la maintenance préventive et corrective des 3 logiciels.

## Partie II – Prestations ponctuelles

* la maintenance évolutive et adaptative comprenant le traitement des évolutions des logiciels ;
* des prestations de support à la production ;
* la rédaction de documentations;
* des prestations d’études ;
* la réversibilité entrante pour la prise en main des logiciels ;
* la réversibilité sortante à l’issue de l’accord cadre.

# Forme du contrat

## Forme du marché

**Le présent marché est un accord-cadre est mono-attributaire et composite**.

Il comporte une partie traitée à prix global et forfaitaire et une partie traitée sous la forme de bons de commande en application des dispositions de l’article R. 2162-3 du code de la commande publique.

* **La partie I concernant les prestations continues et récurrentes est traitée à prix forfaitaire**, conformément aux dispositions de l’article R. 2112-6-2° du code de la commande publique. Les prestations interviennent après réception par le titulaire d’un ordre de service émis par le Centre Pompidou.
* **La partie II concernant les prestations ponctuelles est traitée sous la forme de bons de commandes**. Ces prestations sont exécutées suite à la réception par le titulaire de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins en application des articles R. 2112-6-1° et R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

## Clause de non exclusivité

Par exception au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires pour des prestations de même nature, auprès d’un tiers notamment en cas de défaillance technique ou juridique exceptionnelle du titulaire ou non-respect de ses engagements contractuels.

Le recours auprès d’un tiers ne fait courir aucune indemnité pour le titulaire.

Le recours à un tiers est sans limite financière.

# Montants de l’accord-cadre

## Montant maximum de la partie B

Le montant maximum de la partie II est de 100 000 HT pour la durée de l’accord-cadre, reconduction(s) éventuelle(s) comprise(s).

Le présent accord-cadre ne comprend pas de montant minimum, les montants de la partie I étant strictement estimatifs et ne constituant pas le montant minimum de l’accord-cadre.

# Durée de l’accord-cadre

## Prise d’effet de l’accord-cadre

L’accord-cadre prend effet à compter du **8 novembre 2025** ou de **sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure.** La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie de l’accord-cadre via le profil d’acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

## Durée de l’accord-cadre

La durée de l’accord-cadre est d’un an.

## Reconductions

**L’accord-cadre est reconductible 3 (trois) fois,** par tacite reconduction, pour une période de 12 (douze) mois chacune, sans que la durée totale d’exécution ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

L’accord-cadre sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les documents exigés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D.8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du Code du travail.

Sous peine de résiliation de l’accord-cadre, les documents devront être fournis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite adressée par le Centre Pompidou.

# Périmètre de l’accord-cadre

Le service habilité à passer les bons de commande est la Direction des systèmes d’information et de télécommunications.

Si le titulaire est sollicité par une autre direction pour la conclusion d’un bon de commande, il en informe la Direction des systèmes d’information et de télécommunications en lui indiquant l’objet de la demande et son montant.

La Direction des systèmes d’information et de télécommunications lui indiquera s’il peut ou non accéder à la demande de la direction qui l’a saisi directement.

# Pièces contractuelles

**Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG TIC**, l’accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l’accord-cadre ;
* le bordereau des prix unitaires (BPU), annexé au présent acte d’engagement ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)  et ses annexes dans leur dernière version :
* **Annexe 1. Présentation fonctionnelle et technique Orex ;**
* **Annexe 2. Description du traitement RECUPGCOLL ;**
* **Annexe 3. Base de données Orex et Recupgcoll ;**
* **Annexe 3.1 Description base CNACGP.DOC ;**
* **Annexe 3.2 MCD base CNACGP ;**
* **Annexe 3.3 Exemples de déclencheurs et procédures stockées ;**
* **Annexe 4. Description ARCHIV ;**
* **Annexe 4.1 Description base Archives ;**
* **Annexe 4.2 Description du système d'archivage .**
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) des marchés publics de techniques de l’information et de la communication (TIC) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
* les actes spéciaux de sous-traitance ;
* les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;
* les décisions, informations et autres actes notamment émis dans le cadre de la clause de réexamen entraînant de nouvelles sujétions pour les parties, notifiées par le Centre Pompidou au titulaire ;
* le mémoire technique du titulaire ;
* les bons de commandes émis par le Centre Pompidou ;
* les ordres de service émis par le Centre Pompidou ;
* le cas échéant, les devis datés et signés par le titulaire, et acceptés par le Centre Pompidou ;
* le plan d’assurance qualité.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG TIC, seuls seront notifiés au titulaire la copie des pièces administratives et financières de l’accord-cadre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, les pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Les originaux des documents contractuels de l’accord-cadre conservés dans les archives du Centre Pompidou font seule foi.

Le titulaire ne pourra se prévaloir de spécifications particulières décrites dans son offre si elles sont en contradiction avec des clauses insérées dans l’accord cadre.

En cas de contradiction entre la numérotation, le titre et le contenu de l’article, le contenu prévaudra.

Deuxième partie – Prix et règlement

# Prix – Contenu des prix

## Partie I - Prestations continues et récurrentes

**Partie I – Forfait annuel des prestations continues et récurrentes :**

* la gouvernance du projet, et
* le maintien en conditions opérationnelles (MCO) : la maintenance préventive et corrective des 3 logiciels

|  |
| --- |
| **Année 1**  **Prix HT : …………………………………………………………….……………………**  **Taux de TVA : ……………………………………………………………..………………………..**  **Montant de la TVA : ……………………………………………….……………………………..**  **Prix TTC : …………………………………………………………………………………………..**  **Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...………………………………………** |

**Année 2**

**Prix HT : …………………………………………………………….……………………**

**Taux de TVA : ……………………………………………………………..………………………..**

**Montant de la TVA : ……………………………………………….……………………………..**

**Prix TTC : …………………………………………………………………………………………..**

**Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...………………………………………**

**Année 3**

**Prix HT : …………………………………………………………….……………………**

**Taux de TVA : ……………………………………………………………..………………………..**

**Montant de la TVA : ……………………………………………….……………………………..**

**Prix TTC : …………………………………………………………………………………………..**

**Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...………………………………………**

**Année 4**

**Prix HT : …………………………………………………………….……………………**

**Taux de TVA : ……………………………………………………………..………………………..**

**Montant de la TVA : ……………………………………………….……………………………..**

**Prix TTC : …………………………………………………………………………………………..**

**Prix TTC en toutes lettres : ……………………………...………………………………………**

Répartition du prix entre les membres du groupement (1)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres  du groupement | Prestations exécutées par les membres  du groupement | |
| Nature de la prestation | Montant HT  de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Ajout de lignes si nécessaire.

## Partie II– Prestations ponctuelles

**Les prix sont des prix unitaires par prestation** (UO) comme défini au bordereau des prix unitaires, éventuellement révisés ou revus dans le cas d’une clause de réexamen comme prévu à ARTICLE 24 -Clause de réexamen.

## Contenu des prix

Comme précisé à l’article 10.1.3 du CCAG TIC, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix comprennent notamment les frais de déplacement et d’hébergement du personnel du titulaire en cas de réalisation des prestations hors des locaux du titulaire ainsi que les droits de propriété intellectuelle tels que définis au présent accord cadre et tout autre frais nécessaire à la réalisation des prestations comme prévu au présent contrat.

Les prix comprennent également les éventuelles licences que le titulaire devra acquérir pour exécuter les prestations et autres droits de propriété intellectuelle dont le titulaire devra s’acquitter auprès des auteurs et de leurs ayants droits en cas d’utilisation ou de cession d’une création relevant du régime de la propriété intellectuelle pour assurer sa prestation dans les conditions définies au présent marché.

## Variation des prix

### Mois d’établissement du prix

Le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant soit :

* A la date limite de remise des offres, indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence (AAPC) et/ou dans le règlement de la consultation (RC),
* Le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise des offres ou de prolongation du délai de validité des offres.

### Variation des prix de l’accord-cadre

Les prix initiaux des parties I et II ainsi que les prix des nouvelles unités d'œuvre intégrées selon les dispositions de la clause de réexamen comme prévues à l’article 12.4.4, sont fermes pour une durée d'un an.

Au-delà, les prix de l'offre initiale font l'objet d'une révision des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

La variation des prix s’applique à tous les prix.

### Révision du prix

La révision des prix sera effectuée annuellement à la date d’anniversaire du début de l’accord-cadre en utilisant la formule paramétrique suivante :

P = Po x C

C = 0,20 + 0,80 S/So

avec:

P = Prix révisé,

Po = Prix des prestations du mois Mo,

C = Coefficient de révision des prix,

S = Dernière valeur connue de l’indice au moment de la révision des prix moins 2 mois (date anniversaire du début de l’accord-cadre moins 2 mois),

So = Même indice, valeur du mois Mo.

L’indice retenu est l’indice Syntec Révisé, il est publié dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La révision s’opère à la baisse ou à la hausse.

### Variation des prix des nouvelles unités d'œuvre

A / Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 1ère année d’exécution et avant la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 1ère année d’exécution. Ils seront révisés lors de la 1ère révision des prix conformément à la formule paramétrique de l’article 12.4.2 Variation des prix de l’accord-cadre du présent document.

B / Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 2ème année d’exécution et après la 1ère révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 2ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère révision des prix, de la façon suivante (étant entendu R=Révision des prix) :

* Lors de la 3ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R2-R1,
* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R1.

C / Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 3ème année d’exécution et après la 2ème révision des prix, ces nouveaux prix sont fermes tout au long de la 3ème année d’exécution. Ils seront révisés sans tenir compte de la 1ère et 2ème révision des prix, de la façon suivante :

* Lors de la 4ème année le coefficient de révision des prix nouveaux sera obtenu ainsi : R3-R2.

D/ Dans l’hypothèse où des nouveaux prix sont intégrés dans le marché, courant sa 4ème année d’exécution et après la 3ème révision des prix, ces nouveaux prix demeurent fermes jusqu’à l’échéance du marché.

### Révision des prix et sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance a prévu l’application de la clause de révision des prix, aux prix facturés par le ou les sous-traitants, le titulaire est tenu de leur communiquer le coefficient de révision des prix, communiqué par le Centre Pompidou.

**Si la rubrique concernant les prix et consacrée au paiement du sous-traitant de la déclaration de sous-traitance n’a pas été renseignée, la révision des prix ne s’applique pas au sous-traitant concerné.**

Le titulaire veille au respect par ses sous-traitants des dispositions concernant la révision des prix comme prévue au présent accord-cadre.

## Conditions d’application des clauses de variation des prix

### Application de la révision des prix

La révision des prix s’applique sur les prix initiaux ainsi que sur les nouveaux prix comme indiqué à l’article 12.4.4 « Variation des prix des nouvelles unités d'œuvre ».

### Changement d’indice

En cas de disparition de l’indice figurant dans la formule de révision, en cours d’exécution de l’accord-cadre, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable dès lors qu’il correspond à la structure de prix des prestations.

Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, le Centre Pompidou proposera au titulaire un indice de remplacement.

Si l’indice de remplacement correspond à la structure des prix des prestations, le nouvel indice proposé par le Centre Pompidou est considéré comme accepté par le titulaire dans le silence de celui-ci après le délai prévu à l’article 12.5.3 Acceptation du coefficient de la révision des prix.

Dans le cas où l’indice de remplacement ne correspond pas à la structure des prix des prestations, les parties conviendront d’un nouvel indice. Il sera conclu un avenant pour modifier la révision des prix. Cette modification est considérée comme une clause de réexamen au sens de l’article 2194-1 du code de la commande publique.

### Acceptation du coefficient de la révision des prix

La révision des prix est calculée par le Centre Pompidou et transmise au titulaire. Celui-ci transmet au titulaire le coefficient de révision et communique également, à titre indicatif, le pourcentage d’augmentation ou de réduction que l’application du coefficient de variation entraîne.

Le titulaire dispose d’un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrés pour faire part de ses observations en cas de désaccord sur le coefficient qui lui a été communiqué. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce coefficient et est tenu de l’appliquer sur ses devis, ses factures et autres demandes de paiement sous peine de rejet de la facture. Le rejet de la facture pour ce motif n’entraîne pas le versement d’intérêts moratoires.

### Renoncement à l’application de l’augmentation des prix suite à la révision

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, les parties sont en droit de ne pas appliquer la révision des prix dans les cas suivants :

* Prix nouveaux intégrés dans le bordereau des prix unitaires ;
* Pourcentage de révision annuelle < 1% en plus ou en moins-value.

Outre les cas sus prévus à l’article R.2194-1 du code de la commande publique, en cas d’augmentation des prix suite à la révision des prix, le titulaire peut renoncer à l’application de la révision des prix et au maintien des prix de l’année précédente.

Il adresse au Centre Pompidou un courrier faisant part expressément de son renoncement à l’application de la révision des prix dans le délai de 15 jours comme prévu à l’ARTICLE 26 -Gestion et suivi du contrat.

Les échanges s’effectuent par mail avec demande d’accusé de réception auprès du service de l’achat public à l’adresse suivante : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr).

### Remise commerciale sur les prix

Au cours de l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire peut, le cas échéant et à son initiative, accorder au Centre Pompidou une remise commerciale exceptionnelle.

Il adresse alors au Centre Pompidou un courrier sous son timbre ou indique dans son devis :

* Les prestations concernées,
* Le montant de la remise, en numéraire ou en pourcentage,
* La durée de validité de cette remise.

Le titulaire peut également accorder une remise commerciale exceptionnelle qu’il fait figurer sur ses factures.

# Versement de l’avance

## Partie forfaitaire

### Principe

En application des articles L. 2191-2 et L. 2191-3, une avance de 5 % ou de 10% si le titulaire est une PME, est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du code de la commande publique.

L’avance n’est due que pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

Si le titulaire souhaite renoncer au versement de cette avance, il l’indique ci-après.

### Entreprise unique

* **L’entreprise déclare** [**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance.**

### Groupement d’entreprises

|  |  |
| --- | --- |
| Co-traitant n° 1 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance** |
| Co-traitant n° 2 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:  Renoncer à percevoir une avance** |

[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftnref1) **Cocher en cas de renoncement au versement de l’avance en cas d’attribution du marché.**

## Bons de commande

En application des articles L. 2191-2 et L. 2191-3, une avance de 5 % ou de 10% si le titulaire est une PME, est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

L’avance n’est due que pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée d’exécution est supérieure à deux mois.

Si le titulaire souhaite renoncer au versement de cette avance, il l’indique ci-après.

### Entreprise unique

* **L’entreprise déclare** [**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:**  **Renoncer à percevoir une avance.**

### Groupement d’entreprises

|  |  |
| --- | --- |
| Co-traitant n° 1 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:**  **Renoncer à percevoir une avance** |
| Co-traitant n° 2 | **L’(es) entreprise (s) déclare (nt)**[**[1]**](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx#_ftn1) **:**  **Renoncer à percevoir une avance** |

**[[1]](file:///S:/PILOTAGE%20DSI/MARCHES/MARCHES%20PUBLICS%20EN%20COURS%20REDACTION%20ET%20LANCEMENT/2020/Assistance%20CAO%20DAO/Version%20envoi%20SAP/Lot%201%20Autodesk/CAO%20DAO%20Assistance%20AE-CCAP%20Lot%201%20Autodesk.docx" \l "_ftnref1) Cocher en cas de renoncement au versement de l’avance en cas d’attribution du marché.**

## Versement d’une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées aux articles R.  2193-17 à R.  2191-21 du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans la déclaration de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

La renonciation par le titulaire de l’avance ne vaut pas renoncement par le sous-traitant.

## Modalités de versement de l’avance

Le règlement de l’avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification de l’accord-cadre ou du bon de commande.

## Remboursement de l’avance

Le remboursement de l’avance tant par le titulaire que par ses éventuels sous-traitants s’effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique.

Le remboursement est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du bon de commande ou du marché atteint 65 % du montant TTC du marché.

# Modalités de facturation et de paiement

## Unité monétaire

L’unité monétaire appliquée au présent accord-cadre est l’euro.

## Présentation des demandes de paiement

### Contenu des demandes de paiement

Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :

* Pour les prestations récurrentes de la partie I (gouvernance du projet, maintien en conditions opérationnelles (MCO) : la maintenance préventive et corrective des 3 logiciels) :
* le numéro de l’accord-cadre ;
* la nature des prestations ;
* la période concernée pour les prestations de la partie I;
* la description ou les références des prestations exécutées;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* le taux et le montant de la TVA.
* Pour les prestations de la partie II : prestations ponctuelles faisant l’objet de bons de commande conclus au fur et à mesure des besoins du Centre Pompidou :
* le numéro de l’accord-cadre ;
* le numéro du bon de commande ;
* la date du bon de commande correspondant ;
* la description ou les références des prestations exécutées;
* la référence et les quantités(8) des unités d’œuvre ;;
* la référence du devis, pour les commandes sur devis ;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* le taux et le montant de la TVA.
* En cas de révision des prix :
* les prix initiaux à la date de la commande ;
* le coefficient de révision communiqué par le Centre Pompidou.
* les prix révisés.
* En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitance, les factures du titulaire contiennent, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

Le sous-traitant adresse directement sa facture sur la plateforme Chorus (à travers le cadre de facturation A9). Le titulaire « valide » la facture dans son espace « facture à valider » de Chorus Pro.

Le titulaire dépose sa facture en indiquant uniquement le montant net à payer lui restant à percevoir. En aucun cas le titulaire ne doit déposer la facture du sous-traitant avec son compte Chorus Pro.

Le titulaire et son ou ses sous-traitants peuvent se renseigner sur les modalités de remise des factures à l’adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>– .

### Dépôt des demandes de paiement

**Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations** sauf exceptions prévues par l’arrêté du 29 mars 2020 modifiant l’arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait.

### Justificatifs des paiements

Les demandes de paiement doivent être accompagnés des justificatifs nécessaires :

|  |  |
| --- | --- |
| Prestations donnant lieu à établissement d’un procès-verbal (PV) | PV daté et signé du titulaire |
| Prestations de formation | Feuille d’émargement |

### Modalités de transmission des factures

La transmission des factures sous forme électronique est obligatoire.

La transmission des factures s’effectue **exclusivement** selon les modalités suivantes :

sur le portail Chorus Pro, accessible par internet à l'URL : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr).

* + En déposant ses factures en version PDF ;
  + Ou en saisissant en ligne ses factures sur le portail.

Pour connaître les préalables techniques et toutes les informations complémentaires :

[**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/).

### Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En application de l’article D. 2192-35 du code de la commande publique, le titulaire doit s’acquitter d’une indemnité forfaitaire dont le montant s’élève à 40 euros au titre des frais de recouvrement.

### Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

#### Titulaire unique

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document (ou l’annexer au présent acte d’engagement) **et** compléter les mentions suivantes :

- IBAN

- BIC

- Nom d’agence

|  |
| --- |
| * COLLER LE RIB |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

#### En cas de co-traitance

* En cas de co-traitance conjointe, chaque membre du groupement remet son RIB.
* En cas de co-traitance solidaire, le mandataire remet le RIB du compte unique ouvert aux noms des membres du groupement ou du compte du mandataire, ou de chaque membre du groupement.

En cas de groupement conjoint

CO-TRAITANT n° 1 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

CO-TRAITANT n° 2 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

**OU**

En cas de groupement d’entreprises solidaires dans le cas où il existe un compte unique ou que le paiement s’effectue au compte du mandataire

**LE MANDATAIRE :**  Nom : ………………………..

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

En cas de groupement d’entreprises solidaires dans le cas où il n’existe pas de compte unique

**LE MANDATAIRE :**  Nom : ………………………..

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

LE CO-TRAITANT n° 1 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

LE CO-TRAITANT n° 2 : Nom : ……………………….. ;

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

**Le cas échéant, pour tout sous-traitant déclaré dès la souscription du présent acte d’engagement, le cadre ci-après sera renseigné :**

**Titulaire : Nom :**……………………………………………

**Sous-traitant n°…………… :** Nom : ...........................................

Compte ouvert au nom de : ………………………………  
Sous le numéro : ………………………………  
Clé RIB : ………………………………  
Banque : ………………………………  
Code banque : ………………………………  
Code guichet : ………………………………

* Joindre un RIB

Dans le cas où plus d’un sous-traitant serait déclaré dès la souscription du présent marché, le cadre ci-dessus sera reproduit, autant de fois que nécessaire et chaque cadre sera complété par le titulaire concerné.

### Périodicité des paiements

#### Prestations récurrentes de la partie I : gouvernance du projet, maintien en conditions opérationnelles (MCO) soit la maintenance préventive et corrective des 3 logiciels

**Le paiement des prestations s’effectue mensuellement, terme échu.**

Chacun de ces paiements constitue un paiement partiel définitif au sens de l’article R.2191-26 du code de la commande publique.

#### Prestations réalisées suite à émission d’un bon de commande émis au fur et à mesure des besoins (partie II)

Le paiement des prestations s’effectue sur présentation d’une facture correspondant au bon de commande, à l’issue de l’ensemble de la prestation, après remise de l’ensemble des livrables ou de la réalisation de la totalité de la prestation, après son contrôle et l’admission des prestations par le Centre Pompidou.

Dans le cas où le délai d’exécution des prestations serait supérieur à trois mois, les prestations sont réglées au fur et à mesure de l’avancement, sur certification du service fait, à terme échu.

### Échéance du terme

A l’exception des avances et des cas figurant à l’arrêté du 29 mars 2020 modifiant l’arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait, le paiement s’effectue, terme échu.

### Respect de la périodicité des paiements

Il est demandé au titulaire de veiller à respecter les délais de périodicité des paiements à savoir :

* ne pas remettre de facture tant que la prestation n’est pas achevée et contrôlée,
* ne pas remettre de facture avant l’expiration de la période concernée,
* de remettre la facture le plus rapidement possible dès que la prestation est achevée et contrôlée,
* de remettre la facture le plus rapidement possible dès l’expiration de la période concernée.

Si le titulaire rencontre un problème de facturation, il en informe sans délai le service en charge de la gestion désigné à l’ARTICLE 3 -Service en charge de suivi du contrat.

Il peut saisir le service pour demander la validation de la facture avant le dépôt sur Chorus Pro pour éviter le rejet de ses factures et l’établissement des avoirs.

### Acceptation du montant de la facture

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant. Le délai de validation par le titulaire suspend le délai de paiement.

### Comptable assignataire - Cession de créances

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à la section 5 du code de la commande publique est le comptable assignataire, les cessions de créance doivent lui être notifiées à l’adresse suivante :

L’Agent Comptable du Centre Pompidou. 4 rue Brantôme. 75191 Paris Cedex 04.

Troisième partie – Conditions d’exécution

# Conditions d’exécution

## Obligation de résultat

Le titulaire, professionnel de l'informatique et du secteur concerné par l’objet du marché, a expressément déclaré être en capacité d’assurer, sous sa responsabilité, l'ensemble des prestations, telles que définies dans le présent accord-cadre.

Il s’engage, dans le cadre d’une obligation de résultat, à garantir au Centre Pompidou la maîtrise des coûts ainsi qu’une amélioration continue du niveau de service.

Le titulaire reconnaît avoir pleine connaissance de la demande du Centre Pompidou telle qu’elle ressort des documents contractuels tant administratifs que techniques remis par le Centre Pompidou.

Le titulaire déclare être suffisamment informé pour mettre en œuvre un service conforme aux exigences du Centre Pompidou et répondant aux meilleurs critères de l’état de l’art dans un contexte sécurisé.

La mise en œuvre, les modalités et l’étendue des prestations sont précisées dans les documents composant l’accord-cadre.

## Niveaux de Services

Le titulaire s’engage à respecter les niveaux de service détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières.

Dans l’hypothèse d’une défaillance du titulaire, pour quelque raison que ce soit, celui-ci s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les niveaux de services sur lesquels il s’est engagé.

Le titulaire reconnaît que le respect des niveaux de service s’impose à lui sur la base d’une obligation de résultat.

# Responsabilité sociétale des organisations

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable.

Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* inciter à la sobriété énergétique et numérique, et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* définir ses besoins au plus juste.

Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre en compte la démarche du Centre Pompidou dans le cadre de l’exécution des prestations.

L’exécution des prestations doit pleinement intégrer cette dimension RSO.

Le titulaire s’engage pour l’exécution du présent contrat à prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à l’effort collectif du développement durable. Il s’engage notamment à privilégier les échanges dématérialisés, réduire les déplacements de son personnel sur le site, sauf demande expresse du Centre Pompidou d’intervenir sur son site.

Si le titulaire a mis en place, dans sa structure, des éléments visant à réduire l’empreinte carbone tels que tris des déchets, l’incitation de son personnel à ne pas utiliser de véhicule automobile, le recours à du matériel recyclé, recyclable et/ou reconditionné, la réduction de sa consommation énergétique, ou dispose de la certification aux normes ISO 14001, ISO 26000 ou ISO 50001, il transmet la preuve de ces certifications au Centre Pompidou ou sa charte liée à l’environnement **au plus tard dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché.**

Si le titulaire est dans l’obligation d’établir un bilan de gaz à effet de serre en application de l’article L.229-25 du code de l’environnement, il transmet celui-ci au Centre Pompidou au **plus tard dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché.**

# Délais d’exécution des prestations

## Les délais d’exécution des prestations de la partie I

Les délais d’exécutions sont fixés dans le cahier des clauses techniques particulières.

## Les délais d’exécution de la partie II

Les délais d’exécution des prestations sont fixés dans les bons de commande.

**Par dérogation à l’article 13.2.4 du CCAG TIC,** le délai d’exécution expire à la date de fin réelle des prestations. Le dépassement de ces délais entraîne l’application des pénalités de retard conformément à l’article ARTICLE 32 - Pénalités du présent document même après l’échéance du marché.

En complément de l’article 13.3 du CCAG TIC, le titulaire peut demander une prolongation du délai d’exécution pour un autre motif que ceux prévus au CCAG TIC.

Dans ce cas le titulaire adresse, avec le courriel avec demande d’accusé de réception expresse, les motifs de cette demande et joint tous les justificatifs nécessaires pour permettre au Centre Pompidou d’accorder ou non cette prolongation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de refuser cette demande de prolongation sans avoir à se justifier auprès du titulaire.

# Confidentialité

Il est fait application de l’article. 5.1. du CCAG TIC.

En complément sont applicables les dispositions infra.

## Confidentialité des échanges dans le cadre de l’accord-cadre

L’obligation de confidentialité se maintient pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses sous-traitants et ses fournisseurs sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

## Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent accord-cadre ;
* ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent accord-cadre ;
* prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent accord-cadre ;
* prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de l’accord-cadre ;

et en fin d’accord-cadre à :

* procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies après accord express du Centre Pompidou ;

ou à :

* restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent accord-cadre.

A ce titre, si le titulaire sous-traite sa prestation, les stipulations ci-dessus s’appliquent au sous-traitant. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour que ces obligations soient respectées.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate de l’accord-cadre, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Le titulaire s’engage à prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des éléments à caractère secret du marché. Il avise sans délai le représentant légal du Centre Pompidou de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation du secret.

Le titulaire ne peut prétendre, du chef des dispositions du présent article, ni à prolongation du délai d'exécution ni à indemnité. Il est exonéré de cette obligation si ces mesures ne lui ont pas été préalablement communiquées à la signature de l’accord-cadre et lui rendent l'exécution du marché plus difficile ou plus onéreuse.

Le titulaire de services de communications électroniques est tenu de notifier dans un délai de 72h à la CNIL, les violations de données à caractère personnel qu’il constatera en application de l’article 33 du règlement européen de la protection des données personnelles. Lorsque cette violation de données à caractère personnel est susceptible de porter atteinte aux données à caractère personnel du Centre Pompidou, le titulaire, en plus de la notification à la CNIL, est tenu de notifier également la violation au Centre Pompidou.

# Traitement des données à caractère personnel

## Traitement de données personnelles

Le présent accord-cadre comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) est le Centre Pompidou et le sous-traitant est le titulaire).

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à effectuer pour le compte de l'acheteur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre du présent accord cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Description du traitement de données à caractères personnel.

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur, pour la durée du présent accord-cadre, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les prestations (s) suivante (s) : : la tierce maintenance applicative des applications OREX, RECUPGCOLL, ARCHIV, développées sous WinDev.

La ou les finalité(s) du traitement sont la gestion budgétaire et comptable du Centre Pompidou ainsi que sa gestion des immobilisations.

## Obligations du titulaire vis-à-vis de l'acheteur (article 28.3 du RGPD)

Le titulaire s'engage, notamment, à :

* traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent accord-cadre ;
* traiter les données conformément aux documents du présent accord-cadre. Si le titulaire considère qu'une instruction est donnée en violation du règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Centre Pompidou.

Si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers (hors de l'Union européenne) ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Centre Pompidou de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord-cadre ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord-cadre :
* s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

## Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit le Centre Pompidou de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates de l’accord-cadre.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du Centre Pompidou, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), conformément à l’article 27 du présent CCAP.

## Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

Le titulaire prend attache auprès de son interlocuteur du Centre Pompidou concernant le présent accord-cadre afin de notifier au Centre Pompidou toute violation de données à caractère personnel, le tout sous un délai de 24 heures après avoir pris connaissance de la violation.

Il informe le Centre Pompidou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception de la notification. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Centre Pompidou, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

Après accord écrit du Centre Pompidou le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du Centre Pompidou, les violations de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le Centre Pompidou propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S’il n'est pas possible pour le titulaire de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## Aide du titulaire au pouvoir adjudicateur pour le respect de ses obligations

Le titulaire aide le Centre Pompidou à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## Mesures de sécurité

Le titulaire met en œuvre les moyens, mesures et procédure qui permettent de :

* garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
* rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

Au terme de l'exécution du présent accord-cadre, et selon le choix du Centre Pompidou, le titulaire ainsi que son (ses) éventuel(s) sous-traitant(s) doivent chacun :

* renvoyer au Centre Pompidou ou au tiers désigné par celui-ci toutes les données à caractère personnel en leur possession ;
* détruire, effacer, supprimer de manière définitive toutes les données à caractère personnel ou leurs copies, sur quelque support que ce soit, en leur possession et pouvoir attester de la destruction auprès du Centre Pompidou.

## Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)

Le titulaire communique au Centre Pompidou dès la notification de l’accord-cadre le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

## Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

Le titulaire tient par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte Centre Pompidou comprenant :

1. les noms et coordonnées des agents ou autre représentant du Centre Pompidou pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
2. les catégories de traitements effectués pour le compte du Centre Pompidou ;
3. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement général sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
4. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment, selon les besoins :
5. les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
6. les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
7. la procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## Documentation (article 28.3.h du RGPD)

Le titulaire met à la disposition du Centre Pompidou la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un auditeur mandaté par lui, et contribuer à ces audits.

## Obligations du pouvoir adjudicateur vis-à-vis du titulaire

Le Centre Pompidou s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées dans la clause relative à la « Description du traitement de données à caractères personnel » ;
* informer par écrit le titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer ;
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD et par la loi Informatique et Libertés de la part du titulaire.

# Propriété intellectuelle

En complément du chapitre 7 du CCAG TIC, sont précisés les éléments suivants.

## Définitions

### Résultats

Les résultats désignent l’ensemble des prestations exécutées par le titulaire au titre du présent accord-cadre, ainsi que les livrables remis par le titulaire au Centre Pompidou comme définis au présent accord-cadre ainsi que dans les bons de commande.

Par « exécution des prestations objet de l’accord-cadre », il faut entendre toute exécution, en tout ou partie, des prestations objet de l’accord-cadre depuis la publication de l’avis d’appel public à la concurrence jusqu’à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, tous éléments réalisés par le titulaire pour les besoins de sa candidature avant la notification de l’accord-cadre constituent des résultats (et non des connaissances antérieures du titulaire), et tous éléments résultant de l’exécution des prestations constituent des résultats même si le titulaire ne participe pas à la poursuite de l’exécution de et/ou même si le contrat n’est pas mené à terme par le Centre Pompidou.

Les résultats sont confidentiels. Le titulaire n’est pas autorisé à les exploiter pour son propre compte ou à la diffuser sauf autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou.

### Le savoir-faire

Le « savoir-faire » est un ensemble d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience et testées, qui est :

1° Secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible ;

2° Substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la production des Résultats ;

3° Identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

La définition du savoir-faire est issue du règlement CE 772 / 2004 Accords de transferts de technologies.

## Connaissances antérieures du Centre Pompidou

**Tous les éléments confiés au titulaire pour l’exécution de l’accord-cadre sont la propriété exclusive du Centre Pompidou** à l’exception du logiciel Windev et des logiciels Microsoft. Ils constituent des connaissances antérieures au sens des articles 44, 45 du CCAG TIC.

Le titulaire ne peut en aucun cas utiliser d’autres logiciels sans l’autorisation préalable et expresse du Centre Pompidou l’exception du logiciel d’accès à distance.

Constituent pour le Centre Pompidou des connaissances antérieures tous les éléments en sa possession dont, sans que cette liste soit exhaustive :

* Le code source, la documentation associée des 3 logiciels, objet de la TMA ;
* Les données remises par le Centre Pompidou ;

**Il est par ailleurs entendu que les données fournies par le Centre Pompidou au titulaire dans le cadre de l'exécution du présent contrat restent la propriété du Centre Pompidou.**

Le titulaire indique lors de la remise de son offre ainsi que lors de l’utilisation ou de l’incorporation de connaissances antérieures standards ou non, leur régime juridique et s’assure que celui-ci n’est pas incompatible avec l’utilisation des logiciels du Centre Pompidou comme défini au présent contrat.

Dans le cas où le titulaire rencontrerait une difficulté par rapport à son obligation, il en informe préalablement le Centre Pompidou comme prévu au CCAG TIC.

En cas de sous-traitance, le titulaire indique clairement dans l’acte spécial de sous-traitance, la liste des obligations liées à la cession des droits de propriété intellectuelle définis au présent marché. Le titulaire s’assure que son sous-traitant respecte les obligations définies au présent marché en termes de cession des droits de propriété intellectuelle.

Le Centre Pompidou est autorisé à utiliser les connaissances antérieures indépendamment de l’utilisation des résultats, sous réserve que leur régime d’utilisation le permette.

## Résultats

Le titulaire n’est pas autorisé à reproduire, divulguer, utiliser les résultats à d’autres fins que celles du présent accord-cadre sans l’accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats.

## Cession des droits

### Droits du Centre Pompidou

Les parties reconnaissent que les résultats ont été développés grâce aux efforts et investissements exclusifs du Centre Pompidou.

**Par dérogation aux articles 45.1 et 46.2.1 du CCAG TIC**, **le titulaire cède à titre exclusif l’intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats et aux connaissances antérieures intégrées par le titulaire et indissociables à l’utilisation des résultats définis au présent contrat, à l’exception des logiciels libres.**

Le Centre Pompidou, est en droit d’exploiter librement ses logiciels, objet de la TMA, y compris à des fins commerciales. Le Centre Pompidou est également en droit de confier la TMA à un tiers, à titre gratuit ou payant, en l’état ou modifié.

Le Centre Pompidou est autorisé à confier à un tiers la maintenance des 3 logiciels.

En conséquence, le titulaire accepte que les adaptations, modifications ou arrangements des codes des logiciels ou son architecture sont susceptibles d’altérer ou dénaturer les résultats. Il peut cependant, au titre de son devoir de conseil, informer le Centre Pompidou, des conséquences que cela implique. En revanche, il ne peut prétendre au versement d’une indemnité.

Pour permettre au Centre Pompidou l’exercice de ses droits, le titulaire s’engage à lui remettre :

* les codes sources des logiciel dans toutes ses versions ;
* les composants logiciels ;
* la documentation concernant les logiciels dans toutes leurs versions notamment les mises à jour, quelles qu’elles soient
* Et tout élément existant ou à venir nécessaire au maintien en conditions opérationnelles de logiciels et toutes les évolutions apportées par le titulaire dans le cadre de ses obligations contractuelles et les éléments qui le composent : éléments graphiques, concept d’interactivité, codes de programmation originaux, fonctionnalités, architecture, document préparatoire…).

Le titulaire indique, lors de la remise des livrables, qui constituent les résultats au sens du chapitre VII du CCAG TIC, leur régime juridique.

La cession des droits de propriété intellectuelle sur résultats comme sur les connaissances antérieures est comprise dans les prix de l’accord-cadre.

Le Centre Pompidou sera libre d’utiliser les résultats et les connaissances antérieures comme définies supra, d’exploiter et/ou de concéder les droits et/ou titres y afférents, sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie autre que celle définie au présent contrat.

La cession de droits intervient au fur et à mesure de la réalisation des résultats.

Le titulaire s’engage à réitérer la cession des droits visés au présent article en cas de transmission par le Centre Pompidou, des résultats à un tiers.

Il s’assure en particulier que leur régime juridique est compatible avec l’exploitation que le Centre Pompidou entend faire des résultats.

Obligations du titulaire

Le titulaire n’est pas autorisé à utiliser des éléments issus des résultats pour ses besoins propres et encore moins à des fins de commercialisation auprès de tiers.

Le titulaire n’est pas autorisé à utiliser les résultats d’une manière susceptible de soumettre la propriété intellectuelle ou la technologie développée par le Centre Pompidou à d’autres obligations que celles prévues par le présent contrat.

Enfin, le titulaire n'est pas autorisé :

* à reconstituer la logique de tout résultat ou livrable, à le décompiler ou à le désassembler;
* à distribuer, concéder en sous-licence, louer, prêter ou héberger tout résultat ou livrable du contrat.

Le titulaire du marché devra remettre au Centre Pompidou tous les éléments nécessaires à l’exercice des droits cédés sur tout support physique ou par téléchargement accessible au Centre Pompidou par un système protégé.

Le titulaire remettra au Centre Pompidou au fur et à mesure de l’exécution de ses prestations et au plus tard, à l’issue de réversibilité sortante tous les éléments nécessaires pour permettre la maintenance des 3 logiciels à savoir les livrables constituant les résultats et les connaissances antérieures intégrées par le titulaire, indissociables des résultats et nécessaires à l’utilisation, l’exploitation, la cession des logiciels.

Les transferts de propriété ont lieu aux dates d’admission. Toutefois, en cas de résiliation de l’accord-cadre, pour quelle que cause que ce soit, le Centre Pompidou, deviendra propriétaire, dès la date de résiliation, de l’ensemble des documents et études réalisés au titre de ce marché ou en cours d’exécution.

Assistance du titulaire

Pendant la durée du contrat et une période de cinq (5) ans à compter de la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de fournir au Centre Pompidou et/ou à tout tiers cessionnaire et/ou concessionnaire de droits et/ou titres sur les résultats, sur demande du Centre Pompidou et/ou de tout tiers cessionnaire de droits et/ou titres sur les résultats, l'assistance indispensable à l'exercice des droits nécessaires à l'exploitation des résultats et des connaissances antérieures, et à la défense des droits et titres concédés, dans le monde entier.

Cette assistance est comprise dans les prix de l’accord-cadre.

Pendant une période de dix (10) ans à compter de la réception des prestations, le titulaire s'engage à informer le Centre Pompidou des améliorations et perfectionnements apportés aux connaissances antérieures, accompagnés de toute la documentation y afférente.

Si le titulaire désire céder tout ou partie de ses droits et/ou titres sur les connaissances antérieures, il doit en informer au préalable le Centre Pompidou et, à sa requête, lui céder ses droits. Ces droits et/ou titres deviennent alors des résultats.

Après en avoir informé le Centre Pompidou, le titulaire peut, en cas d'absence de réponse dans un délai de six (6) mois, céder ses droits à un tiers, sous réserve que celui-ci s'engage à garantir les droits du Centre Pompidou acquis au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le présent article ne peut en aucun cas être interprété comme une restriction faite au Centre Pompidou d’exploiter et/ou de faire exploiter, conformément aux termes du présent contrat, les résultats et/ou les connaissances antérieures cédés par le titulaire, d’exploiter et/ou de faire exploiter tous perfectionnements et améliorations que le Centre Pompidou aurait réalisés ou fait réalisés à partir de résultats et/ou de connaissances antérieures du titulaire, ou de céder et/ou concéder à des tiers des droits et/ou titres sur ceux-ci.

## Application des droits moraux

Le titulaire s’engage à ne pas revendiquer ses droits moraux à d’autres fins que ceux prévus par le code de la propriété intellectuelle. En particulier, il s’engage à ne pas revendiquer ses droits moraux si cette revendication empêche l’utilisation et l’exploitation des résultats dans les conditions définis à l’accord cadre.

## Garantie contre la revendication des tiers

Il est fait application de l’article 46.4.2 du CCAG TIC sans limitation de durée.

# Devoir de conseil et d’information

En complément de l’article 3.9 du CCAG TIC, le titulaire, en sa qualité de professionnel et spécialiste du domaine, objet de l’accord-cadre, est tenu à une obligation d’information, de conseil et de mise en garde à l’égard du Centre Pompidou.

Le titulaire oriente de façon positive le choix du Centre Pompidou en l’aidant à exprimer son besoin et en suggérant la solution la plus appropriée. En particulier il s’engage à informer le Centre Pompidou des risques d’une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d’actions correctives ou de prévention. Il informe préalablement le Centre Pompidou de toute opération susceptible de provoquer l’indisponibilité (ou une dégradation des performances) du site internet.

Il prodigue au Centre Pompidou tout élément de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l’état de l’art. Le titulaire peut également suggérer des optimisations de l’existant, et propose, le cas échéant, une ou plusieurs solutions techniques les permettant.

Le titulaire s’engage à :

– assurer cette obligation tout au long de l’exécution de l’accord-cadre et dans le cas éventuel où le Centre Pompidou émet des demandes complémentaires ou nouvelles en cours d’exécution de celui-ci, à fournir au Centre Pompidou l’ensemble des recommandations nécessaires en vue d’optimiser la réalisation de l’accord-cadre.

– communiquer immédiatement au Centre Pompidou toutes les difficultés et risques de toute nature liés à l’exécution de l’accord-cadre, au fur et à mesure de sa réalisation.

– informer le Centre Pompidou de tous les problèmes qu’il rencontre pour assurer ses prestations, et fait part de tous les dysfonctionnements potentiels détectés.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

En aucun cas les précédentes dispositions relatives à l’obligation de conseil ne dispensent le titulaire d’assurer les prestations définies au présent accord-cadre.

Le Centre Pompidou se réserve par ailleurs la possibilité de faire appel à d’autres acteurs en cas de défaillance du titulaire aux frais et risques de celui-ci.

Quatrième partie – Modalités d’exécution administratives et juridiques

# Devis

## Demande de devis

Si le Centre Pompidou souhaite obtenir un devis avant d'établir un bon de commande, il adresse sa demande au titulaire par courrier électronique.

Le Centre Pompidou et le titulaire peuvent compléter cette demande par un échange verbal (confirmé par écrit) ou électronique, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation de la prestation, la date de démarrage des prestations, les moyens à mettre en œuvre par chacune des parties.

Les parties s’accordent sur le délai de remise du devis généralement compris entre 8 (huit) et 15 (quinze) jours ouvrés. Il peut être supérieur dans le cas de projets importants.

Le titulaire accuse réception de la demande de devis du Centre Pompidou dans les 8 (huit) heures ouvrées.

## Transmission des devis

Le titulaire est tenu de remettre son devis dans le délai fixé par le Centre Pompidou dans son expression de besoin ou suite à l’accord entre le responsable du projet de la DSIT et le représentant du titulaire en charge du projet, confirmé par courrier électronique en cas d’accord-verbal.

En cas de dépassement de ce délai, sans prévenance du Centre Pompidou par le titulaire, celui-ci encourt les pénalités de retard.

Si le titulaire n’accuse pas réception de la demande de devis émise par le Centre Pompidou, est considérée comme date de réception par le titulaire de la demande de devis, l’envoi du courrier électronique par le Centre Pompidou.

Sont considérés comme jours et heures ouvrées pour l’émission et la transmission des devis, à l’exception des interventions d’urgence, les périodes suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, à l’exception des jours fériés. Si la demande est émise après 17h00, le dernier jour ouvré, le délai court à compter de 9h00, le premier jour ouvré qui suit.

Les heures sont celles du fuseau horaire de Paris UTC +1.

Le titulaire transmet le devis par courrier électronique à l’expéditeur de la demande de devis et en adresse une copie aux responsables cités à l’article ARTICLE 3 -Service en charge de suivi du contrat, en particulier dans le cas où la demande de devis n’émane pas des services cités à cet article.

## Etablissement des devis

Les devis sont établis sur la base du bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre. Ils sont remis sous la forme d’un fichier texte réutilisable avec une copie en PDF.

L’établissement de devis par le titulaire est gratuit.

Le titulaire établit un **devis détaillé numéroté et daté** précisant :

* le nom et les coordonnées du titulaire,
* son numéro SIRET,
* le numéro du devis,
* la date d’établissement du devis,
* les coordonnées du Centre Pompidou ainsi que la direction concernée,
* la référence de l’accord-cadre (numéro et date de notification),
* la référence de la demande du Centre Pompidou (date, service ou personne émetteur de la demande de devis),
* le nom et les coordonnées (téléphone et adresse électronique) du représentant du titulaire ayant établi le devis,
* la nature des prestations ;
* la référence des unités d’œuvre : description et numéro de l’unité d’œuvre du BPU,
* le nombre d’unités d’œuvre,
* le prix unitaire tel qu’il figure sur le bordereau des prix unitaires,
* le délai de réalisation de la prestation,
* la date prévisionnelle de début de la prestation,
* le nom du représentant du titulaire ayant établi le devis,
* le montant total hors taxe,
* le taux de la TVA et son montant,
* le montant total TTC.

Il indique, en sus, pour les prestations, à la demande du Centre Pompidou :

* le contenu fonctionnel et technique de la prestation,
* les prérequis,
* les modalités d’intervention,
* le nombre de jours d’intervention,
* la répartition des charges de travail,
* le détail des prestations prévues,
* le profil et la qualité des intervenants,
* la nature des livrables,
* une proposition de planning.

Tout devis ne respectant pas les UO (numéro et intitulé) du bordereau des prix unitaires sera considéré comme non conforme et le titulaire sera tenu d’établir et d’adresser dans les conditions figurant au présent CCAP, un nouveau devis.

## Contenu des devis

A l’appui de son devis, le titulaire joint toute pièce justificative correspondante aux prestations commandées. Il peut être demandé au titulaire, par le Centre Pompidou de joindre à ce devis le curriculum-vitae des intervenants pressentis pour réaliser les prestations, objet du devis.

En cas d’intervention d’un ou de plusieurs sous-traitants, le titulaire indique clairement sur son devis,

* la nature, le montant des prestations réalisées par ses soins,
* la nature, le montant des prestations réalisées par les sous-traitants en stipulant le nom et les coordonnées de ceux-ci.

Si le ou les sous-traitants n’ont pas déjà été déclarés et acceptés par le Centre Pompidou, il joint à son devis, une déclaration de sous-traitance avec les justificatifs prévus par la réglementation des marchés publics.

Le titulaire tient compte, dans le délai proposé au Centre Pompidou, des démarches nécessaires pour l’acceptation du sous-traitant. Le délai moyen nécessaire à l’agrément des sous-traitants par le Centre Pompidou est d’environ 30 (trente) jours calendaires sous réserve d’un dossier complet en bonne et due forme.

## Acceptation des devis

Si le devis convient au Centre Pompidou, celui-ci adresse au titulaire un bon de commande faisant référence au devis.

La durée de validité éventuellement stipulée sur son devis par le titulaire, ainsi que les conditions générales de vente (CGV) ou conditions générales d’utilisation (CGU) du titulaire n’ont aucune valeur contractuelle dans le cadre du présent accord-cadre et ne peuvent être opposées au Centre Pompidou ni exonérer le titulaire de sa responsabilité contractuelle ou quasi-contractuelle.

Si le Centre Pompidou n’est pas d’accord sur le devis proposé par le titulaire, il est en droit de lui demander de modifier son devis ou de ne pas y donner suite. Dans ce dernier cas, le titulaire de l’accord cadre ne peut prétendre à versement d’indemnité.

## Signature des devis

Sauf en cas d’urgence, le Centre Pompidou ne signe pas les devis. Les devis font l’objet de bons de commande émis dans les conditions infra.

# Bons de commandes et ordres de service

## Emission des ordres de service

Un ordre de service (OS) permet le démarrage des prestations de la partie forfaitaire (partie I) du présent accord-cadre.

Cet OS comportera a minima les renseignements suivants :

* la référence de l’accord-cadre ;
* la nature des prestations  ;
* la date de démarrage des prestations ;
* l’objet de la prestation : contenu détaillé des prestations à effectuer ;
* la désignation et l’adresse du service destinataire des prestations ;
* la désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* le montant des prestations.

Cet OS sera notifié au titulaire via le profil d’acheteur du Centre Pompidou (PLACE) dans les conditions définies à l’article 3.1 du CCAG TIC.

## Émission des bons de commandes

Le Centre Pompidou émet des bons de commande :

* sur la base des prix unitaires de l’accord-cadre (bordereau des prix unitaires)
* ou sur la base des nouveaux prix, en cas de clause de réexamen.

Le titulaire émet ses bons de commande en se référant directement au bordereau des prix unitaires ou après demande d’un devis au titulaire de l’accord-cadre dans les conditions définies à l’ARTICLE 22 -Devis .

Les bons de commandes doivent comporter les renseignements suivants :

* la référence à l’accord cadre, en mentionnant explicitement son numéro ;
* l’objet du bon de commande : contenu détaillé des prestations à effectuer ;
* la référence du bon de commande ;
* la nature des prestations et la période concernée;
* la référence et les quantités des unités d’œuvre comme indiqué sur le bordereau des prix unitaires ;
* ou, en cas de devis, la référence du devis ;
* en cas d’acomptes : le pourcentage des acomptes et les prestations faisant l’objet des acomptes ;
* la désignation et l’adresse du service destinataire des prestations;
* la désignation de la direction en charge du règlement de la facture correspondante et l’adresse de facturation ;
* le cas échéant, les conditions particulières d’exécution ;
* le délai d’exécution ;
* le montant des prestations/unités d’œuvres commandées.

## Envoi des ordres de service et des bons de commande

1. Les ordres de service et les bons de commande sont adressés par le Centre Pompidou au titulaire par courrier électronique.
2. **Le titulaire est tenu d’indiquer dans son offre, les coordonnées du service ou de la personne destinataire de l’OS ou du bon de commande**. En cas de changement de ces informations, pendant la durée de l’accord-cadre, le titulaire est tenu d’informer le Centre Pompidou et, en particulier les correspondants cités à l’article 23.5 « Personnes habilitées à émettre les bons de commande » et ARTICLE 26 -Gestion et suivi du contrat, de tout changement de coordonnées..
3. Le titulaire accuse réception du courrier électronique dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés, par l’envoi, au Centre Pompidou, d’un courrier électronique en réponse.
4. Si le titulaire n’accuse pas réception de l’ordre de service ou du bon de commande ou ne respecte pas ce délai, est considéré comme délai de réception par le titulaire, la date et l’heure d’envoi de l’OS ou du bon de commande par le Centre Pompidou majoré de 5 (cinq) jours ouvrés.
5. Sont considérés comme jours et heures ouvrés pour la passation des OS et des commandes, à l’exception des interventions d’urgence, les périodes suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, à l’exception des jours fériés comme prévu par la législation française. Si la demande est émise après 17h00, le dernier jour ouvré, le délai court à compter de 9h00, le premier jour ouvré qui suit.
6. Les heures sont celles du fuseau horaire de Paris UTC +1.

## Délai d’exécution des ordres de service et des bons de commande

Les OS et les bons de commande définiront les délais de réalisation des différentes prestations en lien avec le cahier des clauses techniques particulières.

La durée de validité et d’exécution de tout bon de commande ou ordre de service émis avant l’échéance de l’accord-cadre pourra dépasser cette date, sous réserve que cela ne bouleverse pas l’économie générale du marché.

## Personnes habilitées à émettre les bons de commande et ordres de services

Les personnes habilitées à émettre les OS ou les bons de commande sont le directeur de la direction des systèmes d’information et de télécommunication ou son représentant ou le représentant d’une autre direction comme indiqué à l’ARTICLE 3 -Service en charge de suivi du contrat.

## Démarrage des prestations

Le titulaire ne procède à l’intervention qu’après réception de l’ordre de service, du bon de commande émis par le Centre Pompidou. En cas d’urgence, le titulaire ne procède à l’intervention qu’après signature du devis par le représentant habilité du Centre Pompidou.

Dans ce dernier cas, le titulaire doit s’assurer que le signataire est bien habilité.

Dans tous les autres cas, la réalisation de la prestation sans ordre de service, bon de commande ou devis signé par un représentant du Centre Pompidou dûment habité est aux risques et périls du titulaire.

## Interruption / suspension d'une prestation dans le cadre d’un bon de commande

Le Centre Pompidou peut, à tout moment interrompre ou suspendre une prestation en cours, faisant l'objet d'un OS ou d’un bon de commande, avant son achèvement.

L'interruption ou la suspension de la prestation sera notifiée au titulaire via le profil d’acheteur du Centre Pompidou : PLACE.

Les prestations réalisées et validées seront payées au titulaire.

## Résiliation d’un bon de commande

Le Centre Pompidou peut à tout moment décider de résilier un OS ou un bon de commande. Il notifie sa décision au titulaire via la profil d’acheteur du Centre Pompidou : PLACE.

Les prestations réalisées et validées seront payées au titulaire.

## Délai d’observation du titulaire sur les ordres de service.

**Il est fait dérogation à aux article 3.8.2 et 3.8.3 du CCAG TIC en ce qui concerne le délai d’observation et l’obligation du titulaire.**

Si le titulaire souhaite émettre des observations, il dispose d’un délai maximal de 8 (huit) jours calendaires à compter de la réception de l’ordre de service comme prévu supra pour émettre ses observations.

Le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour étudier ensemble le problème, et éventuellement annuler l’OS et en émettre un nouveau.

## Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande

**Il est fait dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG TIC en ce qui concerne le délai d’observation.**

Si le titulaire souhaite émettre des observations, il dispose d’un délai maximal de 8 (huit) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande comme prévu supra pour émettre ses observations.

Le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour étudier ensemble le problème, et éventuellement annuler le bon de commande et en émettre un nouveau.

# Clause de réexamen

## Réexamen des prestations existantes ou ajouts de prestations analogues aux prestations existantes

En cours d’exécution de l’accord-cadre, des remplacements, des modifications, des suppressions de prestations existantes ou des ajouts de prestations dans le périmètre des prestations du marché peuvent intervenir dans les conditions suivantes qui peuvent être cumulatives mais ne sont pas exclusives :

* A la demande dûment motivée du titulaire pour des raisons techniques, juridiques ou de sécurité ;
* A l’issue d’une évolution normative ;
* A la demande du Centre Pompidou pour des raisons liées la bonne exécution des missions du titulaire ;

Conformément aux dispositions de L. 2194-1 du Code de la Commande Publique (CCP), ces évolutions ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale de l’accord-cadre.

Ces évolutions, qu’elles aient ou non une incidence financière sur le montant total de l’accord-cadre, feront obligatoirement l’objet de la conclusion d’un avenant.

## Modification du bordereau des prix unitaires

I - En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix peut être substitué pendant la durée de l’accord-cadre, en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts d’unités d’œuvre au bordereau des prix initial de l’accord-cadre sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout ne concerne pas plus de 80% des références du bordereau initial des prix unitaires, pour la totalité de l’accord-cadre.

II - Si le nombre d’unités d’œuvre supprimées, modifiées ou ajoutées est supérieur de 50 % au nombre des unités d’œuvre du bordereau des prix initial, il est conclu un avenant.

Dans le cas où ce nombre est inférieur ou égal à 50% le titulaire adresse au Centre Pompidou dès la modification du bordereau des prix, un nouveau bordereau par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception et indique la date d’entrée en vigueur de ce nouveau bordereau qui ne peut avoir d’effet rétroactif. Les prix appliqués aux commandes émises par le Centre Pompidou sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande sur la base du bordereau des prix en sa possession.

## Modification du montant maximum.

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, le montant maximum prévu à ARTICLE 8 -Montant de l’accord-cadre peut faire l’objet d’une augmentation ou d’une diminution. ,Cette modification sera dûment formalisée par un avenant au contrat.

Cette augmentation est justifiée par, sans que cette liste soit exhaustive :

* Une augmentation substantielle des prix suite à l’application de la clause de révision du présent marché ;

Une augmentation du nombre d’évolutions au-delà de l’activité standard prévu au moment de la rédaction de ce marché »

* Une augmentation exceptionnelle de l’activité du Centre Pompidou, dans des proportions importantes qu’il ne pouvait légitimement prévoir ;;
* L’ajout de prestations dans les conditions prévues à l’article 27.1 Réexamen des prestations existantes ou ajouts de prestations analogues aux prestations existantes.

## Modifications des délais

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de la clause de réexamen, le calendrier de réalisation des projets ou les délais d’exécution des prestations prévues dans les bons de commandes peuvent être modifiées.

1. Si ces modifications sont à l’initiative du Centre Pompidou, celui-ci prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.
2. Si ces modifications interviennent à la demande du titulaire, celui-ci communique par écrit, les nouveaux délais et motive sa demande. Le Centre Pompidou est en droit de refuser ces changements de délais et d’exiger du titulaire le respect des délais initiaux.
3. Lorsque les modifications de délais ont des impacts sur les modalités de paiement, les opérations de vérification, les garanties, et autre élément lié à l’exécution du marché, il peut être conclu un avenant sous réserve que ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l’article R2194-7 du code de la commande publique.
4. Les modifications mineures de délais, sans impact financier ni caractère substantiel, font l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou selon les dispositions prévues par l’article 21.2.

## Modification des forfaits de MCO et de gouvernance

En application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de la MCO et de la gouvernance, le prix pourra être revu à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de l’évolution du périmètre de la TMA, notamment par la suppression ou l’ajout de fonctionnalités. Cette modification fera l’objet d’un avenant.

## Modifications des interlocuteurs

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou comme prévu aux articles suivants : ARTICLE 3 -Service en charge de suivi du contrat » et « Article26.1 Interlocuteurs de l’accord-cadre et du titulaire font l’objet d’un simple échange de courrier électronique avec demande d’accusé de réception.

Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution de l’accord-cadre, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution de l’accord-cadre du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire indiqués à l’article « Cocontractants » pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 3.3 du CCAG TIC.

# Recours aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de l’accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire du présent accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs accords-cadres qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# Gestion et suivi du contrat

## Interlocuteurs de l’accord-cadre

### Interlocuteur principal

* Interlocuteur technique : le chef de projet rattaché au service des études de la Direction des systèmes d’information et de télécommunications (DSIT) ou ses représentants.
* Interlocuteur administratif : Responsable du pôle budget et achats de la DSIT.

### Interlocuteur pour les reconductions

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. :01.44.78.49.33 (ou 46.61)

Courriel : achat@centrepompidou.fr

## Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire se font via la plate-forme de dématérialisation « PLACE ».

Lorsque la notification d’une décision ou information du Centre Pompidou doit faire courir un délai, ce document est notifié dans les conditions fixées à l’article 3.1 du CCAG TIC.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une communication appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Centre Pompidou, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2 du CCAG TIC.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent accord-cadre et des bons de commande, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

## Modification relative au titulaire de l’accord-cadre

### Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article ARTICLE 26 -Gestion et suivi du contrat et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire ( récépissé du dépôt d’une formalité sur le site du guichet des formalités des entreprises (INPI) notamment), dans les plus brefs délais.

### Changement de cocontractant en cours d’exécution de l’accord-cadre

En cas de transfert de l’accord-cadre à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre.

En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés à l’article R. 2143 du Code de la commande publique et aux articles D. 8222-5 et D. 8254-2 (titulaire établi en France) ou D. 8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi ou domicilié à l’étranger) du code du travail qui lui seront demandés.

Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (récépissé du dépôt d’une formalité sur le site du guichet des formalités des entreprises (INPI) notamment). ).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert de l’accord-cadre au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter l’accord-cadre au regard de sa situation fiscale et sociale, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l’accord-cadre sans indemnités à l’égard du titulaire ni préavis.

# Assurances

Il est fait application de l’article 9 du CCAG TIC.

# Protection de la main d’œuvre

Le titulaire s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’accord-cadre. Il s’engage à vérifier que ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

* la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948);
* la convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;
* la convention sur le travail forcé (C29, 1930) ;
* la convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957) ;
* la convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951) ;
* la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;
* la convention sur l’âge minimum (C138, 1973) ;
* la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999).

Le Centre Pompidou est en droit pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement est susceptible de soumettre le titulaire à l’application des dispositions de l’article 50 du CCAG TIC.

# Groupement d’opérateurs économiques (Co-traitance)

## Définitions

En application des dispositions de l’article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas d’exécution de l’accord-cadre par **un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.**

## Responsabilités des membres du groupement

### Groupement solidaire

En cas de groupement solidaire chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; le mandataire représente l'ensemble des prestataires, vis-à-vis du représentant du Centre Pompidou pour l'exécution de l’accord-cadre et des bons de commande.

Si l'un des membres du groupement ne se conforme pas à ses obligations le Centre Pompidou le met en demeure de satisfaire à ses obligations dans un certain délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Le mandataire est également averti. La mise en demeure produit alors ses effets à l'égard du mandataire solidaire. Celui-ci est tenu de substituer à l'entrepreneur défaillant un nouvel entrepreneur, dont l'intervention se fera au moyen d'un contrat de sous-traitance, passé avec le groupement réduit.

À défaut, le Centre Pompidou peut décider la mise en régie de l’accord-cadre, du marché ou du bon de commande ou la résiliation de celui-ci. A ce titre, la résiliation du contrat n'ouvre pas droit à indemnité pour les autres membres du groupement, dès lors que la défaillance de l'un des membres du groupement n'est pas considérée comme constituant un événement imprévisible.

### Groupement conjoint avec mandataire solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

## Prestation réalisée uniquement par le mandataire du groupement

La gouvernance du projet est assurée par le mandataire du groupement quelle que soit la forme de celui-ci.

# Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie de l’exécution des prestations faisant partie de l’accord-cadre, des bons de commande, dans les conditions prévues aux articles L. 2192-15 à L. 2192-3 et R. 2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance que le titulaire doit remettre au Centre Pompidou (DC4).

La sous-traitance totale est interdite.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Centre Pompidou pour acceptation lors de la soumission à l’accord-cadre ou en cours d’exécution de ces marchés ou de l’accord-cadre.

Si la sous-traitance intervient au moment de la remise de son offre, le titulaire remet une déclaration de sous-traitance avec celle-ci. La déclaration de sous-traitance doit comprendre :

* le nom et les coordonnées du titulaire ;
* le nom et les coordonnées du Centre Pompidou ;
* l’intitulé et le numéro de la consultation, de l’accord-cadre ou du marché ;
* le nom et les coordonnées du sous-traitant ;
* la nature des prestations sous-traitées ;
* la liste des connaissances antérieures et connaissances antérieures standard ;
* le montant réel ou prévisionnel des prestations sous-traitées ;
* les conditions de paiement du sous-traitant ;

Ce document est daté et signé par les représentants habilités du titulaire et du sous-traitant.

Un imprimé et son mode d’emploi sont téléchargeables à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L’acceptation de l’offre et la notification de l’accord-cadre valent acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement telles qu’elles figurent dans la déclaration de sous-traitance.

Si le titulaire souhaite faire appel à un ou plusieurs sous-traitants au cours de l’exécution de l’accord-cadre, il doit en demander l’autorisation préalable au Centre Pompidou, en produisant une déclaration de sous-traitance comme définie supra.

Il adresse sa déclaration à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article ARTICLE 26 -Gestion et suivi du contrat du présent document ainsi qu’au responsable des achats de la DSIT.

Les personnes physiques appelées à intervenir dans ce cadre devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes, pour les tâches à effectuer, à celles du titulaire. A défaut, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra récuser le sous-traitant proposé.

Dans l’éventualité où un sous-traitant confierait à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé, le représentant du pouvoir adjudicateur exigera du sous-traitant dit de 1er rang la constitution d’une caution au bénéfice de son sous-traitant.

Le titulaire ou, en cas de groupement, le(s) cotraitant(s) du marché est (sont) tenu(s) de communiquer les contrats de sous-traitance le(s) liant au sous-traitant au représentant du pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande.

Le sous-traitant adresse au Centre Pompidou sa facture dans les conditions définies aux articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du code de la commande publique et à l’ARTICLE 14 -Modalités de facturation et de paiement du présent acte d’engagement valant CCAP.

Cinquième partie – Qualité

# Opérations de vérification des prestations

## Vérification et admission des prestations

Les opérations de vérifications sont décrites au CCTP.

**Par dérogation aux articles 29 à 33.2.1 du CCAG TIC** les prestations ne donnent pas lieu à vérification d’aptitude (VA) ni à vérification de service régulier (VSR).

Le silence du Centre Pompidou à l’expiration d’un délai 30 jours ouvrés vaut admission tacite des prestations sans qu’il soit nécessaire de procéder à l’établissement d’un procès-verbal à l’exception des procès-verbaux de recette comme prévus au CCTP.

## Décisions après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend, dans les délais mentionnés au CCTP une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Il est fait **dérogation à l’article 33 du CCAG TIC** en ce qui concerne les délais et l’enlèvement des prestations rejetées dans la mesure où les prestations ne peuvent pas faire l’objet d’un enlèvement.

### Admission

**Par dérogation à l’article** **34.1. du CCAG TIC,** le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations de l’accord-cadre, du bon de commande ainsi que celles du devis.

L’admission prend effet à la date de notification de la décision d’admission ou de l’expiration du délai d’admission tacite comme prévu au CCTP et au CCAP.

### Ajournement

**Par dérogation à l’article 34.2 du CCAG TIC**, le Centre Pompidou, lorsqu’il estime que les prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d’ajourner l’admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au Centre Pompidou, les prestations mises au point.

Sauf disposition contraire prévue au CCTP ou dans le courrier adressé au titulaire par le Centre Pompidou dans le cas où un délai plus long est accordé au titulaire, celui-ci doit faire connaître son acceptation dans un délai maximal de vingt jours calendaires à compter de la notification de la décision d’ajournement. En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui pendant ce délai, le Centre Pompidou a le choix de prononcer l’admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le silence du Centre Pompidou au-delà de ce délai de vingt jours vaut décision de rejet des prestations.

Si le titulaire présente à nouveau les prestations mises au point, après la décision d’ajournement des prestations, le Centre Pompidou dispose à nouveau de la totalité du délai prévu de vingt jours pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

Dans le cas où les opérations de vérification ont été effectuées dans les locaux du Centre Pompidou, le titulaire dispose d’un délai de vingt jours à compter de la notification de la décision d’ajournement pour procéder à une remise à jour du logiciel dans sa version précédente et pour les autres livrables, à leur retrait.

### Réfaction

**Par dérogation à l’article 34.3 du CCAG TIC** lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations de l’accord-cadre, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision est motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été mis à même de présenter ses observations.

Le délai laissé au titulaire pour faire part de ses observations est fixé dans le courrier adressé par le Centre Pompidou. En tout état de cause ce délai ne saurait être inférieur à 15 (quinze jours).

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les délais prévus il est réputé avoir accepté la décision du Centre Pompidou.

Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite d’un délai de 15 (quinze) jours pour lui notifier une nouvelle décision :

* le Centre Pompidou admet la pertinence des arguments exposés par le titulaire et s’y conforme.. Il prend alors une décision d’admission et verse au titulaire le montant total de la somme due correspondant à la prestation.
* le Centre Pompidou réfute les arguments du titulaire, il prend alors :

soit une décision de rejet total dans ce cas, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché » et remet de nouveaux livrables.

* soit une décision de réfaction. Le Centre Pompidou maintient le montant de la réfaction initiale ou réduit celle-ci en dressant la liste des livrables validés qui feront l’objet d’un paiement.

### Rejet

Lorsque le Centre Pompidou estime que les prestations sont non conformes aux stipulations de l’accord-cadre et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations. Le délai laissé au titulaire pour faire part de ses observations est fixé dans le courrier adressé par le Centre Pompidou.

En tout état de cause, ce délai ne saurait être inférieur à 15 (quinze) jours.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par l’accord-cadre et/ou le bon de commande.

### Prolongation éventuelle des délais

Le Centre Pompidou peut accorder au titulaire des délais supplémentaires ou prolonger les délais de contrôle des prestations prévus au CCTP et au CCAP. Dans ce cas les délais sont précisés dans la décision du Centre Pompidou notifiée au titulaire.

Sauf stipulation expresse contraire figurant au présent document, les délais fixés par les décisions du Centre Pompidou font foi et priment sur ceux initialement prévus.

Le titulaire est tenu de les respecter sous peine des sanctions prévues au présent accord-cadre et en cas de silence de celui-ci, au CCAGTIC .

## Présence du titulaire

**Par dérogation à l’article 30.3 du CCAG-TIC,** le Centre Pompidou n’invite le titulaire, des jours et heures fixés pour les vérifications, que dans le cadre des prestations exécutées sur le site du Centre Pompidou et nécessitant la rédaction d’un procès-verbal.

## Notification des décisions

Les décisions d’admission avec réfaction ou de rejet sont notifiées par le Centre Pompidou au titulaire dans les conditions prévues à l’article 3.1 du CCAG TIC.

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception postal, la date de notification est la date portée par le titulaire sur l’accusé de réception postale.

En l’absence de date sur cet accusé de réception, la date qui sera prise en compte sera la date d’envoi de la lettre recommandée majorée de sept jours calendaires.

## Conséquences des décisions

### Paiement

Lorsque le Centre Pompidou prend une décision d’admission, il verse au titulaire le montant total de la somme due correspondant aux prestations réceptionnées.

### Délais contractuels

Les délais contractuels concernant le titulaire ne sont suspendus que pendant les délais d’échanges des décisions.

### Rejet et résiliation de bon commande

Dans le cas où le Centre Pompidou prend une décision de rejet qui conduit à la résiliation du bon de commande, concerné, le titulaire est tenu de rembourser les avances et les acomptes si le Centre Pompidou ne peut exploiter les résultats issus des prestations ayant fait l’objet du rejet et de la résiliation.

Le remboursement est effectué sur les sommes dues au titulaire ou font l’objet d’un ordre de recette par l’Agent Comptable du Centre Pompidou.

Sixième partie : Pénalités - Résiliation – Litiges

# Pénalités de retard

## Nature des pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG TIC,** en cas de non-respect des délais contractuels prévus au présent accord-cadre, les pénalités de retard sont dues par le titulaire au Centre Pompidou, après mise en demeure préalable.

Le Centre Pompidou adresse un courrier au titulaire pour lui faire part des motifs qui le conduisent à appliquer des pénalités de retard et lui notifier le montant de celles-ci.

Le titulaire dispose d’un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour répondre au Centre Pompidou et présenter ses observations.

Une réunion peut être organisée entre les parties afin d’échanger sur le ou les problèmes rencontrés.

A la lecture des motifs invoqués par le titulaire et, en cas de réunion, à l’issue de celle-ci, si le Centre Pompidou considère que les éléments invoqués par le titulaire sont recevables, il peut réduire le montant des pénalités ou renoncer à leur application.

Si les arguments invoqués par le titulaire sont insuffisants pour convaincre le Centre Pompidou, celui-ci maintient sa décision initiale.

## Calcul des pénalités

Les pénalités sont calculées selon les modalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Nature du retard | Montant de la pénalité forfaitaire |
| Retard dans la remise de la documentation suite à l’installation des correctifs et des mises à jour des logiciels | 100 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise de toute autre documentation prévue dans le CCTP | 50 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise des devis | 20 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise de l’attestation d’assurance | 20 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise des attestations lors de la reconduction du marché : documents exigés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D.8254-3 | 20 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la remise du BEGES et autres documents liés à sa politique RSO | 50 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la restitution et la destruction des données | 200 euros par jour de retard\* |
| Retard dans la communication du remplaçant du chef de projet désigné dans le mémoire technique | 50 euros par jour de retard\* |
| Retard dans l’information du changement de l’outil de ticketing | 300 euros par jour de retard\* |
| Retard à une demande du Centre Pompidou | 10 euros par jour de retard\* |

\*Les jours de retard sont décomptés en jours calendaires à partir du lendemain qui suit le délai imparti au titulaire fixé dans le CCTP, le CCAP et le CCAG de référence.

## Exonération de pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG TIC** le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 euros HT du forfait annuel ou 100 euros HT du montant du bon de commande.

## Plafond des pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG TIC** le plafond des pénalités est fixé à 10% du montant du forfait ou 5 % du montant de chaque bons de commande exécutés.

En tout état de cause, le cumul des pénalités applicable sur l’ensemble de l’accord-cadre ne pourra excéder 10% du montant total de celui-ci, toutes parts confondues.

# Pénalités pour indisponibilité

**Il est fait dérogation à l’article 14.2 du CCAG TIC.**

## Pénalités l’application OREX

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégorie d’anomalie | Délai de prise en compte de la demande du Centre Pompidou par le titulaire | Montant des pénalités | Délai de résolution de l’incident | Montant des pénalités |
| Anomalie bloquante | 4 heures | 20 euros HT par heure ouvrée | 6 heures | 20 euros HT par heure ouvrée |
| Anomalie majeure | 4 heures | 10 euros HT par heure ouvrée | 2 jours | 10 euros HT par heure ouvrée |
| Anomalie mineure | 6 heures | 10 euros HT par heure ouvrée | 10 jours | 20 euros HT par jour ouvré |

Pour les anomalies mineures, le Centre pourra exceptionnellement donner son accord afin que le délai de correction de l’anomalie soit plus long, notamment lorsque le traitement de l’anomalie nécessite une évolution du logiciel affectant ses fonctionnalités.

## Pénalités pour l’application Recupgcoll

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégorie d’anomalie | Délai de prise en compte de la demande du Centre Pompidou par le titulaire | Montant des pénalités | Délai de résolution de l’incident | Montant des pénalités |
| Anomalie bloquante | 4 heures | 10 euros HT par heure ouvrée | 1 jour | 10 euros HT par heure ouvrée |
| Anomalie majeure | 4 heures | 5 euros HT par heure ouvrée | 4 jours | 5 euros HT par heure ouvrée |
| Anomalie mineure | 6 heures | 2 euros HT par heure ouvrée | 12 jours | 10 euros HT par jour ouvré |

Pour les anomalies mineures, le Centre pourra exceptionnellement donner son accord afin que le délai de correction de l’anomalie soit plus long, notamment lorsque le traitement de l’anomalie nécessite une évolution du logiciel affectant ses fonctionnalités.

## Pénalités pour l’applications ARCHIV

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Catégorie d’anomalie | Délai de prise en compte de la demande du Centre Pompidou par le titulaire | Montant des pénalités | Délai de résolution de l’incident | Montant des pénalités |
| Anomalie bloquante | 1 jour | 10 euros HT par heure ouvrée | 4 jours | 10 euros HT par heure ouvrée |
| Anomalie majeure | 1 jour | 5 euros HT par heure ouvrée | 8 jours | 10 euros HT par jour ouvré |
| Anomalie mineure | 1 jour | 2 euros HT par heure ouvrée | 20 jours | 10 euros HT par jour ouvré |

Pour les anomalies mineures, le Centre pourra exceptionnellement donner son accord afin que le délai de correction de l’anomalie soit plus long, notamment lorsque le traitement de l’anomalie nécessite une évolution du logiciel affectant ses fonctionnalités.

## Pénalités pour non-respect des délais de mise en production d’une nouvelle version, suite à correction ou évolution, à la demande du Centre Pompidou

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Application | Délai de mise en production suite à la demande du Centre Pompidou au titulaire | Montant des pénalités par heure de retard |
| OREX | 8 heures | 5 euros HT par heure |
| Recupgcoll | 8 heures | 5 euros HT par heure |
| ARCHIV | 24 heures (2 jours) | 10 euros HT par jour |

## Pénalités pour non-respect des engagements de service

|  |  |
| --- | --- |
| Services | Montant de la pénalité |
| Non accès à l’outil de ticketing | 50 euros par jour |

## Exonération de pénalités

**Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG TIC,** le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 10% du forfait annuel ou 100 euros HT par bon de commande.

## Autres pénalités

Sauf à invoquer une cause n’étant pas de son fait, le titulaire encourt les pénalités suivantes en cas de non-respect de ses obligations contractuelles et réglementaires :

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de l’infraction | Montant de la pénalité forfaitaire\* |
| Non information du remplacement du chef de projet du titulaire | 1 000 euros |
| Non information de changement de RIB ou de destinataire du paiement (notamment affacturage) | 100 euros |
| Non information du changement de dénomination sociale | 50 euros |
| Non information du changement de contractant | 1 000 euros |
| Non remplacement d’un applicatif en cas d’action en contrefaçon | 5 000 euros |
| Non communication des incidents de sécurité | 1 000 euros |
| Impossibilité de joindre les équipes dans les périodes contractuelles | 1 000 euros |
| Non-respect des dispositions en matière de développement durable notamment absence de remise du bilan de gaz à effet de serre | 100 euros |

\* La pénalité n’est pas exonératoire ni limitative de la responsabilité du titulaire.

## Modalités communes aux pénalités

### Suspension des pénalités

* Les pénalités sont suspendues pendant les délais laissés au titulaire pour faire part de ses observations en cas de décision par le Centre Pompidou d’ajournement, de réfaction ou de rejet. Elles continuent à courir pendant les délais laissés au titulaire pour présenter les modifications, en cas d’ajournement ou ses nouvelles prestations et en cas de rejet.
* Les pénalités sont suspendues pendant les délais de mise en demeure du titulaire suite à différentes réclamations et notifications du Centre Pompidou.

### Cumul des pénalités

Les pénalités se cumulent.

### Calcul des pénalités

Les pénalités sont calculées en HT et hors variation des prix.

# Résiliation.

## Résiliation de l’accord-cadre

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 47 et suivants du CCAG TIC ainsi que dans les dispositions du code de la commande publique.

## Résiliation pour un motif d’intérêt général

**Par dérogation à l’article 51 du CCAG TIC,** aucune indemnité ne sera due au titulaire en cas de résiliation de l’accord-cadre pour motif d’intérêt général.

## Résiliation pour faute de l’accord-cadre.

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 50 et suivants du CCAG TIC.

## Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation de l’accord-cadre dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’accord-cadre sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation de l’accord-cadre seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d’effet.

En outre, le Centre Pompidou peut demander au titulaire réparation des préjudices qu’il a subi du fait de la résiliation.

## Décompte de résiliation

**Il est fait dérogation à l’article 52 du CCAG TIC**, concernant l’établissement du décompte.

En application de l’a[rticle R. 2191-23](http://www.marche-public.fr/ccp/R2191-23-code-commande-publique.htm) du code de la commande publique applicable aux accords-cadres publics, seules les opérations effectuées par le titulaire qui donnent lieu à versement d’avances ou d’acomptes, à règlement partiel définitif, ou à paiement pour solde, sont constatées par un écrit établi par le Centre Pompidou ou vérifié et accepté par lui.

# Lois et règlements

L’accord-cadre est soumis aux lois et règlements du droit français.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

# Litiges

## Règlement amiable

En cas de différend entre les parties au contrat, elles tenteront de régler à l’amiable leurs litiges, dans les conditions fixées aux articles R. 2197-1 à R. 2197-25 du code de la commande publique.

## Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

# Dispositions particulières

## Titres

En cas de difficulté d’interprétation entre l’un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l’une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistants.

## Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent accord-cadre sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’une Loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d’un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

## Référence

Si le titulaire veut user de la référence du Centre Pompidou, il est tenu de lui en demander l’autorisation préalable.

## Annexes à l’accord-cadre

Les annexes à l’accord-cadre en font partie intégrante.

## Langue

Les correspondances relatives à l’accord-cadre sont rédigées en langue française.

## Heures et jours

### Décompte des délais

Sauf disposition spécifique, les délais sont décomptés dans les conditions fixées à l’article 3.2 du CCAG TIC.

### Jours ouvrés

Au titre du présent accord-cadre, sauf disposition expresse contraire, sont considérés comme jours ouvrés les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à l’exception des jours fériés prévus par la législation française.

### Heures ouvrées

Au titre du présent accord-cadre, sauf disposition expresse contraire, sont considérées comme heures ouvrées, les horaires courant du lundi au vendredi à l’exception des jours fériés prévus par la législation française, de 9 à 17h00.

Les heures sont celles du fuseau horaire de Paris UTC +1.

# Dérogations au CCAG TIC

Les articles du présent document valant acte d’engagement et CCAP qui dérogent aux articles du CCAG TIC sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles de l’acte d’engagement | Articles du CCAG TIC |
| Article 4.1 et 4.2.1 et 4.2.2 | Article 11 |
| Article 17.2 | Article 13.2.4 |
| Article 20.4.1 | Article 45.1 et 46.2.1 |
| Article 23.9 | Article 3.8.2 et 3.8.3 |
| Article 20.10 | Article 3.7.2 |
| Article 31.1 | Article 29 et 33.2.1 |
| Article 31.2 | Article 33, 34 |
| Article 31.3 | Article 30.3 |
| Article 32.1 | Article 14.1 |
| Article 32.3 et 32.4 | Article 14.1.3 |
| Article 33 | Article 14.2 |
| Article 33.6 | Article 14.2 |
| Article 34.2 | Article 54 |
| Article 34.6 | Article 52 |

Sixième partie : Engagement et signature

# Signature de l’entreprise

☞ Je, soussigné ………………………………………………………………… (Nom du signataire),

sous peine de résiliation de l’accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[17]](#footnote-18) :

☐ Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

☐ Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

*Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.

# Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur intervient dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres jusqu’à la date de notification de l’accord-cadre.

# Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Autre(s)  :

# Signature de l’entreprise [[18]](#footnote-19)

Fait en un seul original, à………………………………………………………, le ………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

# Acceptation de l’offre – Signature du Centre Pompidou

## Mise au point

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une mise au point jointe en annexe.

N’a pas fait l’objet d’une mise au point

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point

Autre(s) (*à lister)* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du

## Signature du Centre Pompidou

A…………………………………………………….. Le …………………………………………….

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur

# Cadre de nantissement ou de cession de créance [[19]](#footnote-20)

Sera remis, à la demande du titulaire, un certificat de cessibilité, correspondant au forfait du marché et aux bons de commande émis par le Centre Pompidou que le titulaire souhaitera céder ou nantir, comme prévu aux articles R2191-46 et R2191-51 du code de la commande publique.

Désignation et adresse du comptable assignataire :

L’Agent Comptable du Centre Pompidou.

4 rue Brantôme

75191 Paris Cedex 04

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-2)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-5)
5. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-8)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-9)
9. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous- traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-11)
11. Se reporter au règlement de la consultation [↑](#footnote-ref-12)
12. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, il est ajouté autant de lignes que nécessaire. [↑](#footnote-ref-13)
13. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-14)
14. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-15)
15. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus. [↑](#footnote-ref-17)
17. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-18)
18. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l’accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

    [↑](#footnote-ref-19)
19. A remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-20)